



# CERTIFICAT PEB

## Performance Energétique des Bâtiments



Réalisé par :

Le bureau d'études **TECH IN RED**

Site : [www.tech-in-red.be](http://www.tech-in-red.be)

Email : [mf@tech-in-red.be](mailto:mf@tech-in-red.be)

Facebook : @Tech In Red

Tel : 0498 46 37 33

# ***Conseils personnalisés :***

**Suite à notre visite sur place, nous affirmons qu'il existe un potentiel d'économie d'énergie non négligeable à exploiter.**

**Ne pas prendre garde à la consommation énergétique engendre un manque à gagner durant toute la durée d'occupation de votre (futur) logement.**

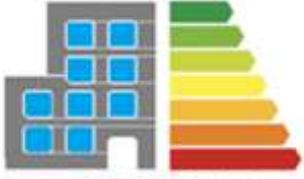
## **Nous conseillons pour ce faire :**

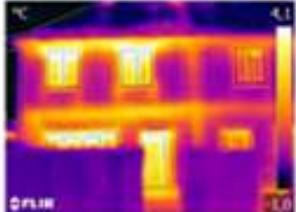
- ❖ Un Quick Scan personnalisé « audit énergétique rapide » pour cibler les investissements les plus intéressants du point de vue économie d'énergie et rentabilité (isolation – chauffage – ventilation – éclairage – ECS) ;
- ❖ Une thermographie infrarouge intérieure et extérieure du bâtiment afin de déterminer les pertes des parois et des systèmes de chauffage (+ECS) ;
- ❖ Un Audit logement en vue d'obtenir les primes à la rénovation (dans certains cas) ;
- ❖ Un test d'étanchéité à l'air afin de déterminer des fuites et inétanchéités à l'air et au vent du bâtiment provoquant des déperditions supplémentaires par infiltration. Ainsi l'occupant sera en mesure de réparer, calfeutrer, travailler l'étanchéité de l'enveloppe ;
- ❖ Un entretien des installations de chauffage pour un rendement optimum des appareils ;
- ❖ Une analyse du marché et renégociation à la baisse des contrats d'énergie ;
- ❖ Un diagnostic des installations techniques (vétustes) afin d'apporter des réponses concrètes face à une éventuelle surconsommation ;
- ❖ Une étude de (re)dimensionnement correct des installations (Puissance chauffage – ECS – éclairage,...) ;
- ❖ Un état des lieux photographique détaillé (en cas de location ou avant la vente) ;
- ❖ Si existant, un contrôle des cuves à mazout (obligation légale >3000 L) et installation d'un dispositif anti vol et système anti débordement ;
- ❖ Un contrôle de l'installation gaz (fuites), si existant ;
- ❖ Un contrôle des détecteurs incendie et le (rem)placement éventuel (obligatoire) ;
- ❖ Un (re)contrôle de l'installation électrique (obligatoire), éventuellement après travaux.

**Demandez un devis gratuit pour ces prestations au  
0498/46.37.33 ou [tech.in.red@gmail.com](mailto:tech.in.red@gmail.com)**

---

# NOS SERVICES

 <p><b>EXPERT AMURE &amp; UREBA</b></p>	<p>Certificateur</p> <p><b>PEB</b></p> <p>Résidentiel / Public </p>
 <p><b>BLOWER DOOR TEST</b></p>	 <p><b>INGENIERIE &amp; CONSEILS</b></p>

 <p><b>CertIBEau</b></p>	 <p><b>Contrôles ELEC - GAZ - CUVE MAZOUT</b></p>
 <p><b>THERMOGRAPHIE INFRAROUGE</b></p>	 <p><b>CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE</b></p>

**POUR VOIR NOS AUTRES SERVICES : [www.tech-in-red.be](http://www.tech-in-red.be)**



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241120007869  
Établi le : 20/11/2024  
Validité maximale : 20/11/2034



## Logement certifié

Rue : Place Ferrer n° : 10

CP : 7170 Localité : Fayt-lez-Manage

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

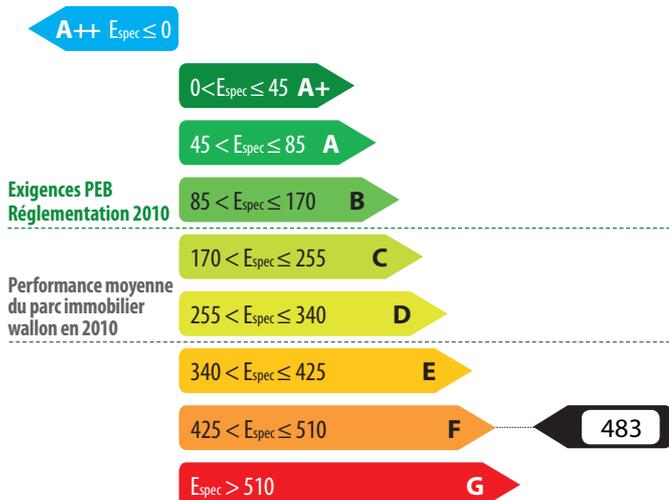


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **72 375 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **150 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **483 kWh/m<sup>2</sup>.an**



## Indicateurs spécifiques

### Besoins en chaleur du logement



### Performance des installations de chauffage



### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation



### Utilisation d'énergies renouvelables



## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01944

Nom / Prénom : FUSTAINO Mathieu

Adresse : Rue Barella

n° : 75

CP : 7160 Localité : Chapelle-lez-Herlaimont

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

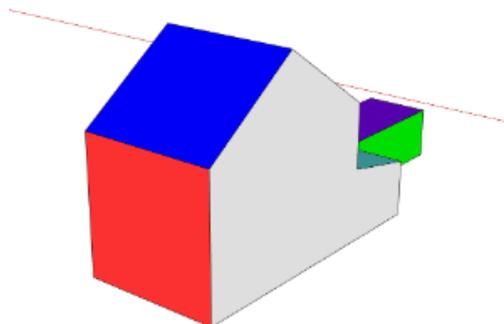
Digitally signed by Mathieu Fustaino (Signature)  
Date: 2024.11.20 11:58:14 CET  
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Selon l'arbre de décision du Protocole, toutes les pièces sont comprises dans le volume protégé de l'habitation hormis la cave et le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de **412 m<sup>3</sup>**

## Surface de plancher chauffée

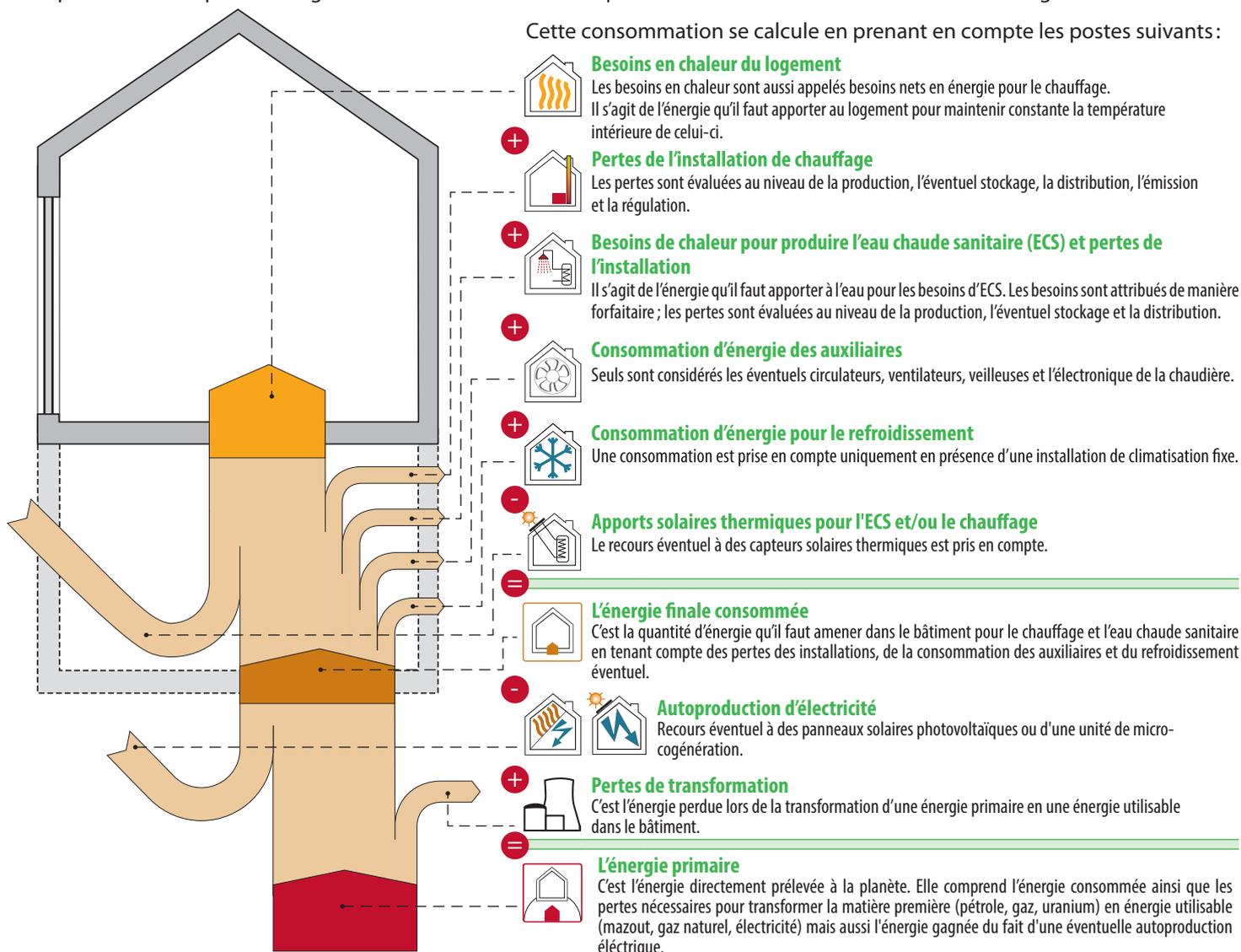
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **150 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	+	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	=	<b>25 000 kWh</b>

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	-	1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	1 500 kWh
Économie en énergie primaire	=	<b>- 2 500 kWh</b>

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		32 234
 Pertes de l'installation de chauffage		+ 35 941
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+ 1 680
 Consommation d'énergie des auxiliaires		+ 0
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		+ 0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		- 0
 Consommation finale		- 69 855
 Autoproduction d'électricité		- 0
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+ 2 520
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		+ 0
 <b>Consommation annuelle d'énergie primaire du logement</b> Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>72 375 kWh/an</b>
<b>Surface de plancher chauffée</b>		<b>150 m<sup>2</sup></b>
<b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<math>E_{spec}</math>)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 <b>425 &lt; <math>E_{spec}</math> ≤ 510</b> <b>F</b>	 <b>483</b> kWh/m <sup>2</sup> .an

**Ce logement obtient une classe F**

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

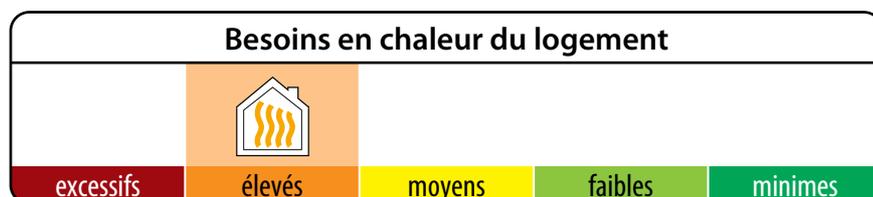
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Donnée produit	Coefficient transmission thermique - Valeur Ug - intercalaire vitrage - PVC récent
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Chauffage</b>	Pas de preuve	
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	

## Descriptions et recommandations -1-

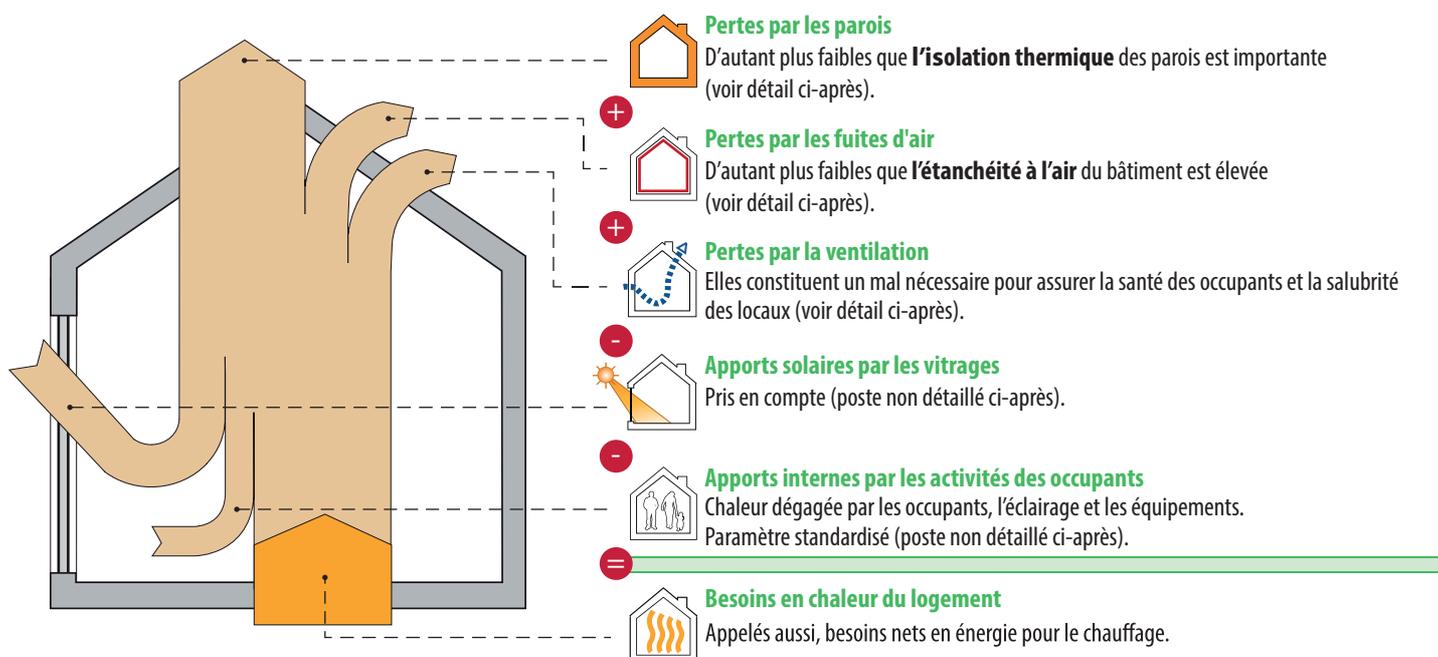
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**215**  
kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	F2	Double vitrage châssis PVC récent	1,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2.K$ Châssis PVC
	F4	Velux	2,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - $U_w = 1,4 \text{ W/m}^2.K$

suite →

## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

#### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

AUCUNE

#### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

**Recommandations :** isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

Type	Dénomination	Surface	Justification	
	T2	Toiture inclinée	25,9 m <sup>2</sup>	Isolant non précisé
	F1	Double vitrage châssis PVC ancien	2,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis PVC
	F3	Double vitrage châssis bois	2,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis bois
	F5	Double vitrage châssis alu sans coupure	3,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis métallique sans coupure thermique
	F6	Porte d'entrée	2,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F10	Coupoles	3,0 m <sup>2</sup>	Coupole synthétique - ( $U_g = 3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Aucun châssis
	F11	Double vitrage châssis PVC SDB	0,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis PVC

suite →

### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>④ Parois sans isolation</b> Recommandations : à isoler.			
	M1	Façades Avant	23,7 m <sup>2</sup>
	M2	Façades Arrière corps principal	13,5 m <sup>2</sup>
	M14	Façades Arrière buanderie	6,2 m <sup>2</sup>
	M3	Façade cuisine contre véranda	3,3 m <sup>2</sup>
	M12	Mur 15cm cage escaliers cave	7,3 m <sup>2</sup>
	F7	Porte arrière vers véranda	1,6 m <sup>2</sup> Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F8	Porte cave	1,5 m <sup>2</sup> Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F9	Bique verre	1,6 m <sup>2</sup> Bloc de verre - ( $U_g = 3,5 \text{ W/m}^2.K$ ) Aucun châssis
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b> Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	Toiture zinc	43,6 m <sup>2</sup> Aucune preuve acceptable et aucun constat visuel permettant d'attester la présence d'isolant.
	T3	Plafond SDB / Buand	18,4 m <sup>2</sup> Aucune preuve acceptable et aucun constat visuel permettant d'attester la présence d'isolant.
	M4	Façade SDB / Buand contre véranda	10,4 m <sup>2</sup> Aucune preuve acceptable et aucun constat visuel permettant d'attester la présence d'isolant. Brique 10 cm + bardage lambris PVC

suite →

## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination		Surface	Justification
	P1	Plancher sur cave avec ouverture	22,7 m <sup>2</sup>	Aucune preuve acceptable et aucun constat visuel permettant d'attester la présence d'isolant.
	P2	Plancher sur sol	61,4 m <sup>2</sup>	Aucune preuve acceptable et aucun constat visuel permettant d'attester la présence d'isolant.

## Descriptions et recommandations -5-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

## Descriptions et recommandations -6-

### Performance des installations de chauffage



**47 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



### Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication inconnue (1)

#### Justification :

(1) Aucune plaque signalétique - aucune autre preuve acc

#### Recommandations :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

## Descriptions et recommandations -7-

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

**29 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

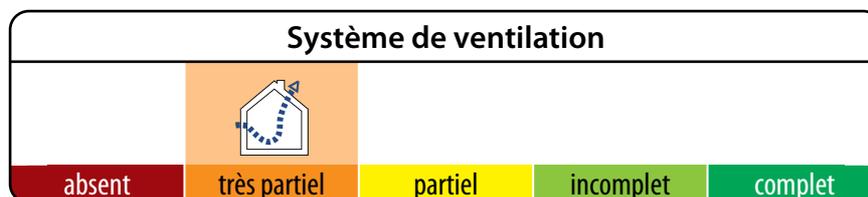
Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite  
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

#### Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

### Descriptions et recommandations -8-



#### Système de ventilation

##### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	SDB	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	OAR	Wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



**PAC Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	1 083 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	150 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	7 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

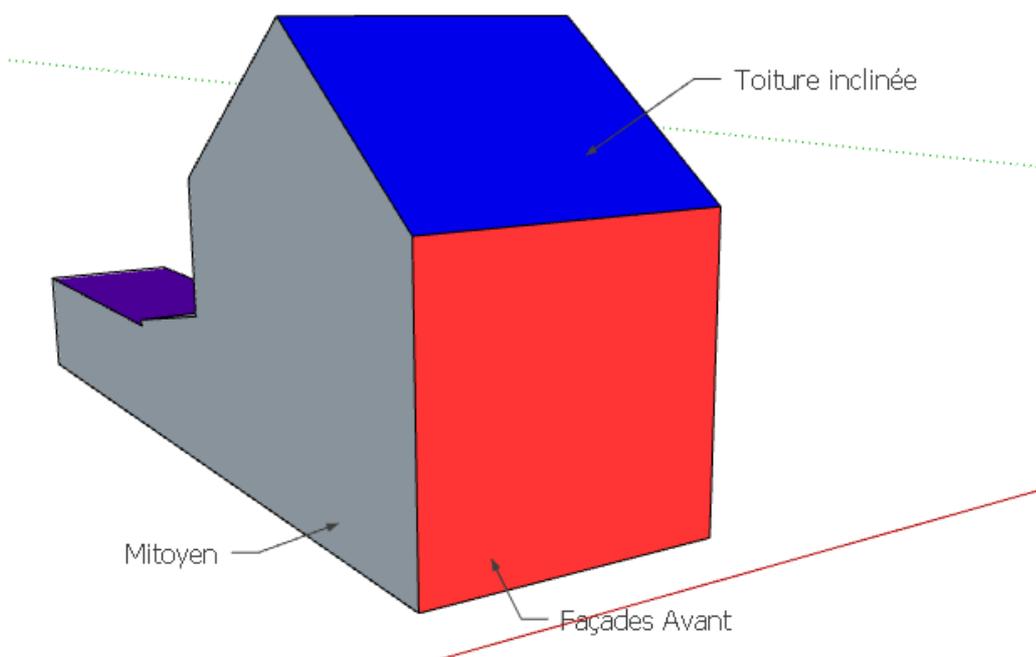
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 240 € TVA comprise

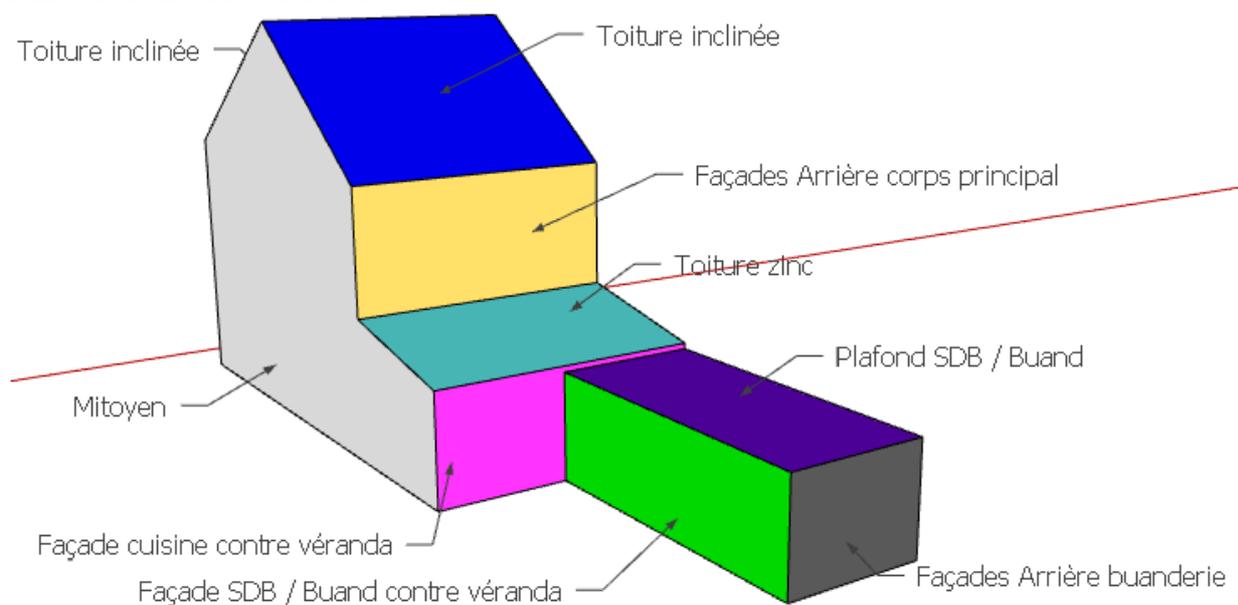
## Descriptif complémentaire -1-

### Enveloppe

#### 3D vue avant



#### 3D vue arrière



## Descriptif complémentaire -2-

### Systemes



20241106\_090659



20241106\_091025



20241106\_091028

### Commentaire du certificateur

Aperçu enveloppe et systèmes voir illustrations



### Descriptif complémentaire -3-

Quelle est l'importance des preuves acceptables ?

Il est utile de bien préparer la venue du certificateur. En effet, certains documents peuvent attester d'une bonne performance énergétique et améliorer les résultats du certificat. Sans preuve, mais il n'y en a pas toujours, ce sont des valeurs par défaut, souvent pénalisantes, qui sont prises en compte dans le logiciel de certification. Le certificateur doit mentionner dans le certificat PEB les preuves acceptables utilisées.

Il y a donc un grand intérêt à bien conserver les traces des interventions énergétiques réalisées sur un bien afin de pouvoir les présenter au certificateur en temps voulu, notamment des photos des travaux réalisés, des factures et des demandes de primes...

Le label énergétique de l'habitation pourrait être amélioré grâce à ces justificatifs.